

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF224

présenté par

Mme Louwagie, M. Neuder, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Fabrice Brun, M. Hetzel,
Mme Duby-Muller, M. Seitlinger, M. Descoeur, Mme Dalloz, M. Nury et
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , dans des conditions définies par voie réglementaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser de la latitude, plus de liberté aux branches professionnelles, afin de déterminer la liste des indicateurs et leur méthode de calcul.

Tout cela sans conditions définies par voie réglementaire.